



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Objet : Signature du marché de travaux d'aménagement du DÔME situé Passage Durantin

La Ville de Houilles a souhaité rénover et aménager le Dôme.

Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises spécialisées dans les travaux de rénovation de bâtiments. Les offres reçues sont les suivantes :

- ALKOMA : 72 779,60 € HT (87 335,52 € TTC)
- MAJ SERVICES : 76 503,02 € HT (91 803,62 € TTC)
- LES CONTRACTANTS : 81 160,00 € HT (97 392,00 € TTC)

À l'issue de l'analyse des propositions, l'offre de ALKOMA a été retenue comme étant la mieux-disante, à la fois économiquement avantageuse et techniquement conformes aux exigences exprimées par les services municipaux.

Le montant total du marché s'élève à 72 779,60 € HT, soit 87 335,52 € TTC. Le financement est assuré sur les fonds propres de la Ville.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un futur tiers-lieu destiné à accueillir des séances de cinéma, des spectacles et divers événements. Les travaux visent à adapter les espaces aux usages prévus, à améliorer les conditions d'accueil public et à garantir la conformité et l'accessibilité des locaux.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 3 septembre 2026 n° 26/151

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Objet : Signature du marché de travaux d'aménagement du DÔME situé Passage Durantin

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 26/010 en date du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant que la ville a souhaité passer un marché pour la rénovation et le réaménagement du Dôme situé Passage Durantin ;

Considérant qu'à cet effet une mise en concurrence a été réalisée auprès de trois entreprises spécialisées dans le domaine concerné par ces travaux de rénovation, à savoir les sociétés :

- ALKOMA, sise 11 rue Alexander Fleming – 93360 NEUILLY PLAISANCE, ayant présenté une offre d'un montant total de 72 779,60 € HT soit 87 335,52 € TTC ;
- MAJ SERVICES, sise 6 rue du Commandant d'Estienne d'Orves – 92390 VILLENEUVE LA GARENNE, ayant présenté une offre d'un montant total de 76 503,02 € soit 91 803,62 € TTC ;
- LES CONTRACTANTS, sise 11-13 rue Beranger – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, ayant présenté une offre d'un montant total de 81 160,00 € HT soit 97 392,00 € TTC ;

Considérant qu'après analyse des propositions, l'offre de la société ALKOMA a été jugée la plus avantageuse car mieux disante et conforme aux exigences et attentes de la Ville ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260903-26-151-1-1

Date de réception préfecture : 16/09/2026

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** le marché de travaux avec la société ALKOMA, sise 11 rue Alexander Fleming – 93360 NEUILLY PLAISANCE, pour un montant total de 72 779,60 € (soixante-douze mille sept cent soixante-dix-neuf euros et soixante centimes) HT soit 87 335,52 € (quatre-vingt-sept mille trois cent trente-cinq euros et cinquante-deux centimes) TTC.

Article 2 : **PRECISE** que les dépenses liées au projet reposent sur les fonds propres de la Commune.

Article 3 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **16/09/2026**

Publication effectuée le : **16/09/2026**

Exécutoire ce jour : **16/09/2026**

